

Le système éducatif français de la maternelle à l'université

Formation AESH 2020

Mme Catherine Chauvin, Service Ecole Inclusive, pôle ASH

aesh60zone5@ac-amiens.fr

Mme Muriel Chevet, conseillère pédagogique au pôle ASH

muriel.chevet@ac-amiens.fr



Le système éducatif français de la maternelle à l'université

Le but de cette intervention :

- Clarifier les différentes étapes du parcours d'un élève
- Voir où se situe l'élève que vous suivez

Pour cela, nous ferons le point sur :

- **1. Les principes fondateurs de l'école française**
- **2. Les obligations des personnels**
- **3. L'organisation du système éducatif : le premier degré**
- **4. L'organisation du système éducatif : le second degré**
- **5. L'enseignement supérieur**
- **6. Les acteurs du système éducatif**

1. Les principes fondateurs

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. These shapes are primarily located on the right side of the slide, creating a modern, layered effect. The text is positioned on the left side of the slide, set against a plain white background.

Les principes fondateurs de l'école française

Constitution du 4 octobre 1958 :

« L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

- ▶ **Instruction obligatoire**
- ▶ **Gratuité**
- ▶ **Laïcité**

Les principes fondateurs de l'école française

1.1. L'instruction obligatoire

- ▶ Au terme d'une loi du 28 mars 1882 - loi scolaire de Jules Ferry - l'instruction est obligatoire à partir de 6 ans.
- ▶ Cette obligation s'applique à tous les enfants français et étrangers résidant sur le territoire français.
- ▶ Depuis une ordonnance du 6 janvier 1959 - ordonnance Berthoin - la scolarisation obligatoire se poursuit jusqu'à 16 ans
- ▶ Depuis la Loi pour une école de la Confiance du 28 juillet 2019, abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans dès la rentrée 19 et obligation de formation jusqu'à 18 ans à partir de la rentrée 20.

Les principes fondateurs de l'école française

1.2. La gratuité

- ▶ Une autre loi votée à l'initiative du ministre de l'instruction publique, Jules Ferry, le 16 juin 1881 fixe le principe de gratuité de l'enseignement.
- ▶ Ainsi, l'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements scolaires publics (premier et second degrés) est gratuit pour tous les élèves.
- ▶ Ce principe fixé à l'origine pour l'enseignement primaire est étendu à l'enseignement secondaire par une loi de finance du 31 mai 1933.

Les principes fondateurs de l'école française

1.3. La laïcité

- ▶ Élément fondateur du système scolaire français depuis la fin du 19^e siècle, le principe de laïcité implique le respect des croyances des élèves et de leurs parents ainsi que la liberté religieuse.
- ▶ La traduction de ce principe se résume par l'absence d'instruction religieuse dans les programmes, l'absence de tout prosélytisme religieux tant du côté des élèves que des personnels dans l'enceinte des écoles et établissements scolaires.
- ▶ Les personnels sont laïcs, charte de la laïcité à l'école sur : <http://www.education.gouv.fr/cid162/les-grands-principes.html>

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager

« l'école républicaine et laïque »

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Charte de la laïcité à l'école : La République est laïque

La République confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui dans les limites de l'ordre public

Charte de la laïcité à l'école :

La République est laïque

La République confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Charte de la laïcité à l'école : La République est laïque

La République confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

- ▶ 7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- ▶ 8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme de ses convictions.
- ▶ 9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Charte de la laïcité à l'école :

La République est laïque

La République confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

10. | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Charte de la laïcité à l'école :

La République est laïque

La République confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

- ▶ 12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
- ▶ 13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Charte de la laïcité à l'école : La République est laïque
La République confie à l'école la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15. | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Les principes fondateurs de l'école française

1.4. La liberté d'enseignement

- ▶ Liberté d'organiser et de dispenser un enseignement
- ▶ Liberté pédagogique pour les enseignants.
- ▶ Liberté de choix des parents : enseignement public, privé, scolarisation par les représentants légaux ; choix d'orientation ; choix de l'établissement (sectorisation...).

Les principes fondateurs de l'école française

1.5. L'égalité d'accès et de traitement

- ▶ Égal accès des enfants à l'instruction.
- ▶ Le principe d'égalité de traitement implique que des critères identiques soient appliqués par le service public de l'enseignement pour répondre aux demandes des usagers.
- ▶ Non-discrimination à l'encontre des élèves handicapés.

Les principes fondateurs de l'école française

1.6. La neutralité

- ▶ L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique, politique religieuse et syndicale s'impose aux enseignants et aux élèves.
- ▶ La liberté d'expression collective et d'information est reconnue aux élèves (article L.511-2 du code de l'Éducation).

2. Les obligations des personnels

Les obligations des personnels

2.1. L'obligation de réserve

- ▶ Une obligation qui n'est pas expressément mentionnée dans le statut général de la fonction publique (construction jurisprudentielle).
- ▶ C'est une limitation traditionnelle à la liberté d'expression et qui est, en tant que telle, souvent contestée dans le cadre de l'action syndicale notamment.
- ▶ Elle s'apprécie en considération de la position hiérarchique occupée par le fonctionnaire concerné.

Les obligations des personnels

2.2. La discrétion professionnelle

- ▶ Elle est définie par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 (statut général de la fonction publique) :
- ▶ « Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. »
- ▶ • Les AESH, comme tous les agents de la fonction publique, sont concernés par cette obligation de discrétion professionnelle.

Les obligations des personnels

2.3. Le secret professionnel

- ▶ Les fonctionnaires ne doivent pas divulguer les informations relatives aux personnes dont ils ont connaissance du fait de leur profession ou de leur fonction.
- ▶ Sur autorisation de la personne concernée par l'information, le secret professionnel peut être levé. La levée du secret professionnel est obligatoire lorsqu'elle concourt à assurer :
 - La protection des personnes (révélation de maltraitances...)
 - La prévention de la santé publique (révélation de maladies nécessitant une surveillance, par exemple)
 - La préservation de l'ordre public (dénonciation de crimes et délits)
- ▶ Le bon déroulement des procédures de justice (témoignages en justice, par exemple). Le secret professionnel peut devenir partagé lors des ESS afin de permettre une meilleure évaluation des situations.

-

3. L'organisation du système éducatif : le premier degré

Le système éducatif français

- ▶ **3. L'organisation du système éducatif : le premier degré**
- ▶ 3.1 Programmes, progressions, connaissances, compétences
- ▶ 3.2 L'école maternelle
- ▶ 3.3 L'école élémentaire
- ▶ 3.4 Le réseau d'aide aux élèves en difficulté (Rased)
- ▶ 3.5 L'unité localisée pour l'inclusion scolaire à l'école (ulis école)
- ▶ 4. L'organisation du système éducatif : le second degré
- ▶ 4.1 Le collège
- ▶ 4.2 La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- ▶ 4.3 Le lycée
- ▶ 4.4 L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale

RECTORAT (LILLE)

Madame Valérie CABUIL
Rectrice de la grande région HdF
Mme Stéphanie DAMERON
Rectrice de l'Académie d'Amiens

**DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX (Beauvais)**

Madame Emmanuelle COMPAGNON
DirectrICE Académique des services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

**M. Abdel-Kader
KHELIFI**
1^{er} degré

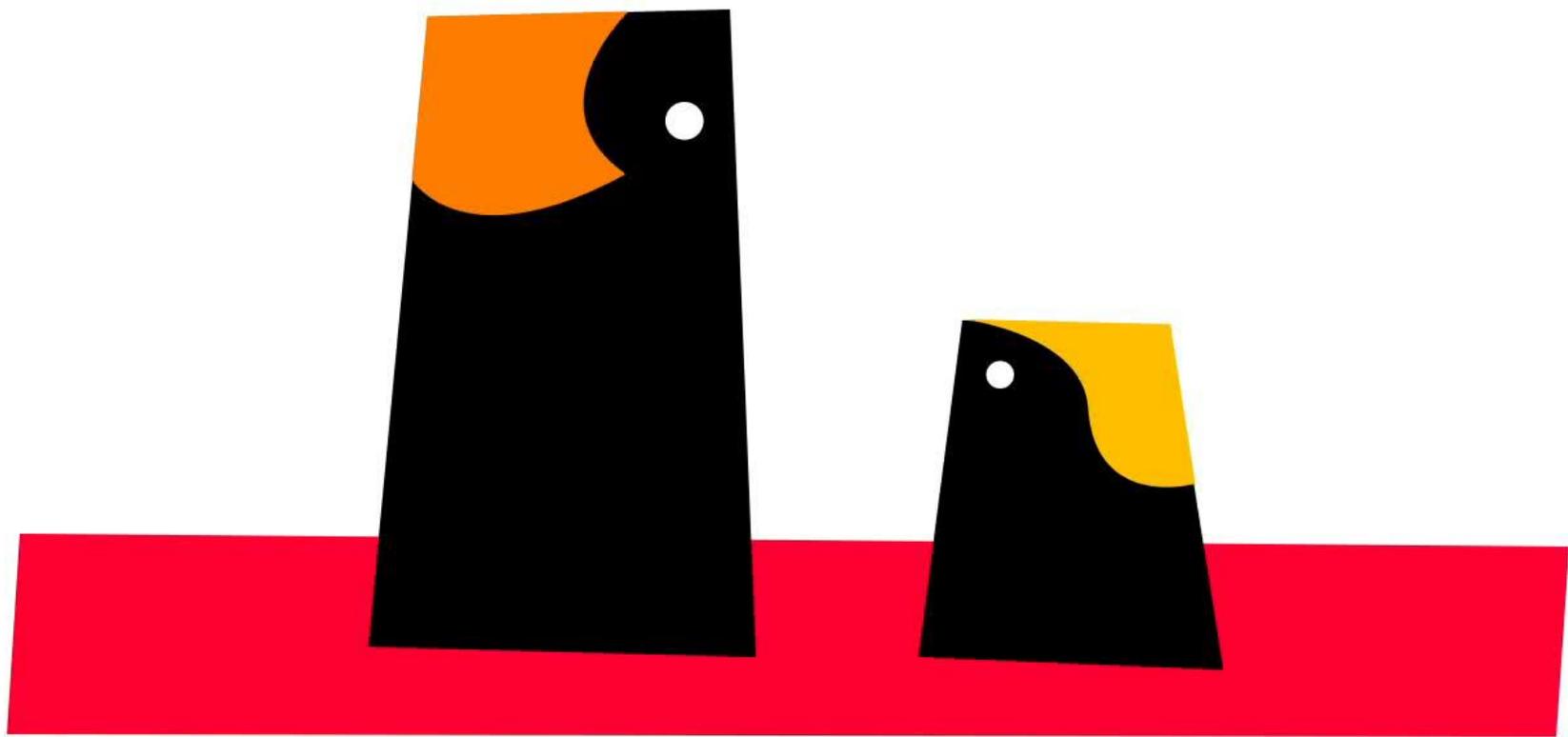
Mme Catherine MOALIC
2nd degré

**Inspections Départementales
/circonscriptions/(Oise)**
Inspecteurs départementaux

EPLÉ
Chefs d'établissements

Organisation de la circonscription de l'Adaptation Scolaire et la scolarisation des élèves Handicapés

	2 IEN ASH M. Bruno BRANDOLAN M. Franck SAHAGUIAN		
Pôle d'aides humaines Mme Angéline DESESPRINGALLE Mme Agathe CAULLERY Mme Catherine CHAUVIN Mme Annick LANGLAIS Mme Nathalie MONTOIS Mme Gaëlle Le QUENTREC			Pôle pédagogique Mme Sandrine LOUVET Mme Laurence GRAS- DAVY Mme Muriel CHEVET Mme Corinne MERTZ M. Benjamin L'HUILLIER
	Pôle administratif: Mme Elisabeth TRAEN Mme Patricia LIEURÉ		
	Pôle parcours de élèves: (en lien avec l'IEN IO Mme Nathalie NOVELLI) Mme Catherine DELAHAYE Mme Anne BRIINEI		



L'organisation du système éducatif

LES NOUVEAUX CYCLES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

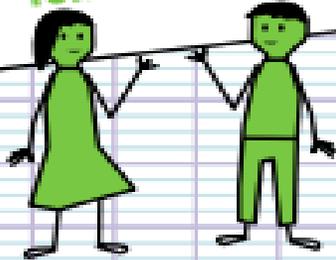
Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013

CYCLE 1
Apprentissages
premiers



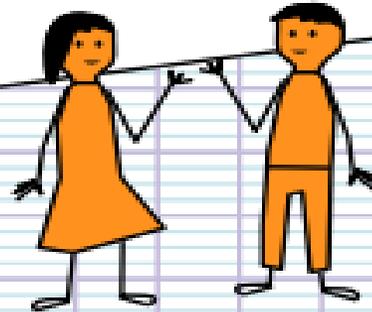
petite section : rentrée 2014
moyenne section : rentrée 2014
grande section : rentrée 2014

CYCLE 2
Apprentissages
fondamentaux



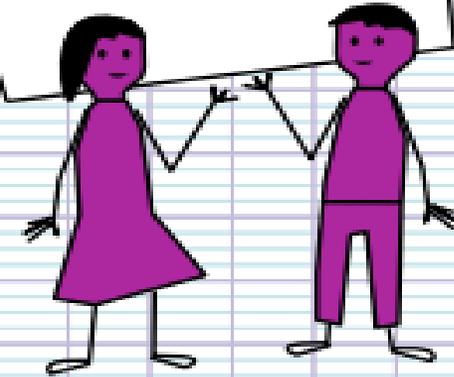
CP : rentrée 2015
CE1 : rentrée 2016
CE2 : rentrée 2017

CYCLE 3
Consolidation



CM1 : rentrée 2015
CM2 : rentrée 2016
6^e : rentrée 2017

CYCLE 4
Approfondissements



5^e : rentrée 2015
4^e : rentrée 2016
3^e : rentrée 2017

La mise en place est progressive : elle concerne toutes les classes de maternelle dès septembre 2014, puis les premières classes de chaque cycle en septembre 2015, pour un fonctionnement complet en septembre 2017. Le cycle 3 fait le lien entre l'école et le collège.

MINISTÈRE ÉDUCATION NATIONALE - DÉCEMBRE 2013

L'organisation du système éducatif : le premier degré

Programmes, progressions, connaissances, compétences...

Programmes scolaires

- ▶ Les programmes scolaires définissent, pour chaque cycle, les compétences essentielles qui doivent être acquises.
- ▶ Ils constituent le cadre national au sein duquel les enseignants organisent leurs enseignements en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève.
- ▶ Le cadre de référence est le socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Sa référence est obligatoire à partir des 6 ans de l'élève.

L'organisation du système éducatif : le premier degré

L'école maternelle

- ▶ Âges concernés : 2 à 5 - 6 ans
- ▶ Spécificité française : elle devient obligatoire à partir de 3 ans à la rentrée 2019.
- ▶ En 2012, 11% des enfants de deux ans y étaient accueillis.
- ▶ Une compétence des communes : investissement (construction, reconstruction, entretien), équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques.
- ▶ C'est aussi la commune qui recrute et rémunère les agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (Atsem).

L'organisation du système éducatif : maternelle

Apprendre en jouant, en réfléchissant, en résolvant des problèmes , en s'exerçant en se remémorant et en mémorisant

- ▶ **Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions**
- ▶ **Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique**
- ▶ **Agir , s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques**
- ▶ **Construire les premiers outils pour structurer sa pensée**
- ▶ **Explorer le monde**

L'organisation du système éducatif: le premier degré

L'école élémentaire

- ▶ Âges concernés : 6 - 11 ans
- ▶ Cinq niveaux : cours préparatoire (CP), cours élémentaire 1^{re} année (CE1), cours élémentaire 2^e année (CE2), cours moyen 1^{re} année (CM1), cours moyen 2^e année (CM2) / ULIS – école
- ▶ Une compétence des communes : implantation, investissement (construction, reconstruction, entretien), équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques.
- ▶ Des instances de concertation : conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil d'école

L'organisation du système éducatif: le premier degré

L'ULIS ECOLE

Circulaire n° 2015 - 129 du 21 -08- 2015

L'organisation des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des :

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;

TFM : troubles des fonctions motrices ;

TFA : troubles de la fonction auditive ;

TFV : troubles de la fonction visuelle ;

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ce dispositif accueille dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap.

L'organisation du système éducatif: le premier degré

ULIS école

La constitution du groupe d'élèves d'une ULIS ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique. Chaque enfant accueilli dans une ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en ULIS dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

L'organisation du système éducatif: le premier degré

L'ULIS ECOLE

Missions de l'AESH-Co:

- ▶ Il participe à la mise en œuvre et au suivi des PPS, est présent en ESS
- ▶ Il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis
- ▶ Il exerce également des missions d'accompagnement :
 - dans les actes de la vie quotidienne ;
 - dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;
 - dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

L'organisation du système éducatif: le premier degré

L'école élémentaire

► Acquisition du socle commun tout au long de la scolarité obligatoire : l'ensemble des disciplines enseignées y contribuent.

► Cinq domaines constituent le SCCC à la rentrée 2016 :

Domaine 1: Les langages pour penser et communiquer

Domaine 2: les méthodes et outils pour apprendre

Domaine 3: la formation de la personne et du citoyen

Domaine 4: les systèmes naturels et les systèmes techniques

Domaine 5: les représentations du monde et l'activité humaine

L'organisation du système éducatif : le premier degré

Le réseau d'aides aux élèves en difficulté : dispositif de prévention et de remédiation de la difficulté scolaire (RASED)

- ▶ Apporter des aides spécialisées aux élèves en difficulté dans les classes ordinaires de l'école maternelle et élémentaire
- ▶ Des enseignants spécialisés titulaires du CAPPEI chargés des aides:
 - à dominante pédagogique
 - à dominante relationnelle
- ▶ Des psychologues scolaires
- ▶ Des interventions à la demande des enseignants des classes ordinaires, dans la classe (co-intervention, observation) ou hors de la classe.

-

4. L'organisation du système éducatif : le second degré

L'organisation du système éducatif : le second degré

Le collège aujourd'hui : la réforme du collège

- ▶ Âges concernés : 11 -15 ans
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre du socle commun de connaissances , compétences et culture
- ▶ Le décret du 24.07.2013 redéfinit les cycles d'enseignement à la rentrée 2016:
 - Au cycle 3, cycle de consolidation correspond aux deux années de l'école primaire et à la première année de collège : CM1, CM2, 6^{ème}.
 - Au cycle 4, cycle des approfondissements correspond aux trois dernière années de collège : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Les parcours éducatifs à l'école, au collège et au lycée

Mis en place progressivement depuis la rentrée 2015, les 4 parcours éducatifs (Avenir, de Santé, d'Éducation artistique et culturelle, Citoyen) permettent de suivre le travail de l'élève dans ces différents domaines tout au long de sa scolarité (relevé dans FOLIOS)

► Parcours Avenir

Le parcours Avenir est conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6ème à la classe de terminale de construire son parcours d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

L'organisation du système éducatif : le second degré

► Parcours d'éducation artistique et culturelle

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

► Parcours éducatif de santé

De la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires.

► Parcours citoyen

De l'école au lycée, le parcours citoyen vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement.

L'organisation du système éducatif : le second degré

Le collège

- ▶ Une compétence du département :
 - Construction, reconstruction, entretien des locaux
 - Crédits pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement
 - Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services
- ▶ • Les collèges publics ont un statut d'établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

L'organisation du système éducatif : le second degré

Le collège

- ▶ Des instances de concertation :
 - Le conseil d'administration
 - Le conseil pédagogique
 - Le conseil de classe
 - La commission éducative
 - Le conseil de discipline

L'organisation du système éducatif : le second degré

Le collège : La Segpa

- ▶ Une section du collège dispensant un enseignement général et professionnel adapté pour l'accueil d'élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.
- ▶ L'admission des élèves obéit à une décision d'une commission spécifique présidée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale : la Commission départementale d'orientation (CDO).
- ▶ L'enseignement général est assuré par des instituteurs et des professeurs des écoles spécialisés ainsi que des professeurs de lycée et collège éventuellement spécialisés.

L'organisation du système éducatif : le second degré

La Segpa

- ▶ L'enseignement professionnel est dispensé par des professeurs de lycée professionnel (PLP) éventuellement spécialisés
- ▶ Un enseignant de référence pour chaque division
- ▶ Des réunions de coordination et de synthèse en vue d'assurer la concertation pédagogique des enseignants et un suivi individualisé des élèves

L'organisation du système éducatif : le second degré

La Segpa

- ▶ Un directeur spécifique pour la section : le directeur adjoint chargé de la Segpa
- ▶ Le projet éducatif et de formation de chaque Segpa s'articule avec le projet d'établissement du collège
- ▶ Les élèves de Segpa sont des collégiens à part entière (Parcours citoyen, parcours artistique, parcours Avenir, Parcours santé)
- ▶ La formation des élèves de SEGPA s'inscrit dans le cadre des deux cycles du collège

L'organisation du système éducatif : le second degré

La Segpa

- ▶ À partir de la quatrième, les élèves de Segpa effectuent des stages en entreprise afin d'affiner leur projet personnel d'orientation.
- ▶ En fin de troisième les élèves se présentent à l'examen du certificat de formation générale (CFG) ou au DNB pro et ils sont orientés conformément à leur projet personnel d'orientation vers un dispositif de formation professionnelle en vue de préparer le CAP qu'ils ont choisi.

L'organisation du système éducatif : le second degré

La Segpa

Des jeunes adolescents en situation de handicap peuvent être orientés en Segpa par décision de la commission compétente à leur égard, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le collège

- ▶ Classe relais
- ▶ Ateliers relais

Accompagnement d'un élève dyslexique, en 6^{ème} au collège

- ▶ Problématique de l'adolescent
- Difficulté de communication
- Acceptation de l'accompagnement qui évolue dans le temps
- Savoir se mettre en retrait, à disposition, ne pas s'imposer, attendre que la demande arrive en l'encourageant.
- Laisser sa place à l'élève vis-à-vis du professeur et des pairs

- ❖ Problématique des autorisations de sortie, alors que l'AESH est disponible pour travailler avec l'élève.
- ❖ Le relationnel avec les familles est plus distendu...

L'organisation du système éducatif : le second degré

Les lycées

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un Lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) ou dans un Lycée professionnel (LP). On abordera successivement :

- 1 - Le lycée d'enseignement général et technologique
- 2 - Le lycée professionnel

L'organisation du système éducatif : le second degré

Les lycées

Une compétence de la région

- Construction, entretien des locaux
 - Crédits pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement
 - Recrutement et gestion des personnels techniques, ouvriers et de services
-
- Les lycées publics ont un statut d'établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

L'organisation du système éducatif : le second degré

► **Le lycée d'enseignement général et technologique**

La scolarité y a lieu en trois ans : la seconde, la première et la terminale.

La classe de seconde générale et technologique est commune aux élèves se destinant à une poursuite d'études dans une des séries de la voie générale ou de la voie technologique.

L'organisation du système éducatif : le second degré

► Le lycée d'enseignement général et technologique

Le choix entre ces deux voies générales et technologiques s'effectue à l'issue de la classe de seconde. Les classes de première et terminale dans les différentes séries conduisent à l'examen du baccalauréat.

- Le baccalauréat sanctionne des connaissances et des compétences de fin d'études secondaires et constitue le premier grade de l'enseignement supérieur. A ce titre, il permet la poursuite d'études supérieures.

L'organisation du système éducatif : le second degré

► Le lycée professionnel

Après la classe de troisième, les élèves qui entrent en lycée professionnel peuvent préparer un baccalauréat professionnel ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

- En lycée professionnel, les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier.

L'organisation du système éducatif : le second degré

Le lycée professionnel

- ▶ Le baccalauréat professionnel se prépare en trois ans après la troisième. Il atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée dans l'une de ses **spécialités**. Les lycéens suivent une seconde, une première et terminale professionnelles. Si l'insertion professionnelle reste l'objectif prioritaire des élèves de baccalauréat professionnel, la poursuite d'études en BTS tend à se développer.

L'organisation du système éducatif : le second degré

► **L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)**

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) permettent l'accueil dans un collège, un lycée général et technologique, ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

- Les élèves scolarisés au titre des Ulis présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés.

L'organisation du système éducatif : le second degré

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire

- ▶ Accueil d'élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée.
- ▶ Un dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- ▶ Un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement.

L'organisation du système éducatif : le second degré

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire

- ▶ C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en Ulis dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.
- ▶ Chaque élève scolarisé au titre des Ulis est inscrit dans une classe de référence où il bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

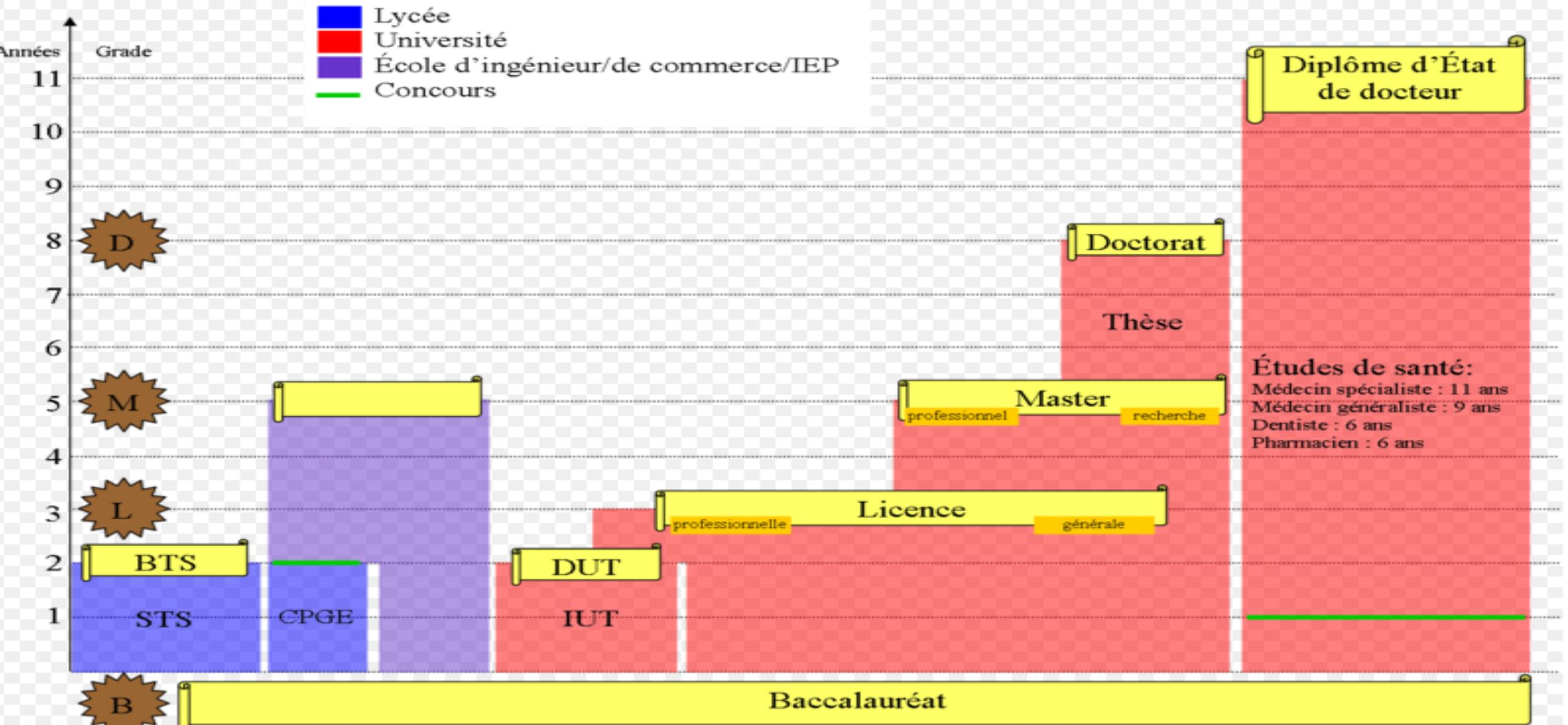
-

5. L'organisation du système éducatif : le supérieur

Le système éducatif français

- ▶ 5. L'enseignement supérieur
- ▶ 6. Les acteurs du système éducatif
 - ▶ 6.1 Les élèves
 - ▶ 6.2 Les personnels du premier degré
 - ▶ 6.3 Les personnels du second degré
 - ▶ 6.4 Les personnels de santé et d'action sociale
 - ▶ 6.5 Les autres personnels
 - ▶ 6.6 Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)
 - ▶ 6.6 Les parents d'élèves

L'enseignement supérieur



L'enseignement supérieur

Actions spécifiques pour favoriser l'accueil d'étudiants handicapés

- En lycée
 - bénéficie d'un projet individuel d'accompagnement y compris d'un/une AESH
- À l'université
 - accessibilité des locaux, y compris restauration et hébergement
 - services d'accueil
 - aides pédagogiques : tutorat, soutien, preneurs de notes, interprètes en langue des signes, codeurs en langage parlé complété (LPC) selon les handicaps et les universités,
 - aides techniques

6. Les acteurs du système éducatif

Les acteurs du système éducatif

À l'école, au collège ou au lycée, les acteurs sont nombreux : il s'agit :

- ▶ des élèves
- ▶ des personnels permanents, enseignants et non-enseignants
- ▶ des intervenants plus ponctuels, et des représentants des administrations responsables sur le plan pédagogique, administratif ou gestionnaire.
- ▶ des parents d'élèves

Les acteurs du système éducatif

Les élèves

- ▶ Ils ont des droits et des devoirs notamment rappelés au règlement intérieur.
- ▶ Au collège et au lycée, les élèves élisent des représentants :
 - ils représentent les élèves de leur classe
 - ils sont des médiateurs entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignants et non-enseignants et parents d'élèves.

Les acteurs du système éducatif

Les personnels du premier degré

- ▶ Les personnels enseignants à l'école maternelle et élémentaire
- ▶ Le corps des professeurs des écoles a progressivement remplacé, depuis 1990, celui des instituteurs.
- ▶ Ils sont recrutés par concours au niveau Master.
- ▶ Ils assurent un service de 27 heures par semaine.
- ▶ Ce sont des maîtres polyvalents et ils enseignent l'ensemble des disciplines dispensées à l'école maternelle et élémentaire de la petite section au CM2.

Les acteurs du système éducatif

Les personnels du premier degré

Les directeurs d'école

- ▶ Dans les écoles d'au moins deux classes, un directeur d'école est nommé parmi les instituteurs et représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.
- ▶ Il exerce des responsabilités administratives, pédagogiques .

Les acteurs du système éducatif

Les personnels du second degré

- ▶ Les personnels enseignants au collège et au lycée
- ▶ Ils sont spécialistes d'une discipline particulière
- ▶ Ils sont recrutés par concours externe ou interne (Capes, Capeps, Capet, CAPLP, agrégation).
- ▶ Dans tous les établissements enseignent des professeurs agrégés et des professeurs certifiés dans toutes les disciplines communes, y compris l'éducation physique et sportive.
- ▶ Certains professeurs sont spécialisés dans l'enseignement professionnel : ce sont de professeurs de lycées professionnels et les professeurs techniques chefs de travaux (CAPLP).

Les acteurs du système éducatif

Les personnels du second degré

Les personnels de direction des EPLE

- Principaux et principaux-adjoints dans les collèges
- Proviseurs et proviseurs-adjoints dans les lycées
- Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale (politique pédagogique et éducative de l'établissement, relations avec les collectivités territoriales, concertation avec la communauté éducative, partenariat avec le monde économique, social et culturel)

Les acteurs du système éducatif

Les personnels du second degré

- ▶ Les personnels d'éducation dans les collèges et lycées
- ▶ Les conseillers principaux d'éducation (CPE) sont responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves.
- ▶ Les fonctions sont exercées sous la responsabilité du chef d'établissement.
- ▶ Les assistants d'éducation

Les acteurs du système éducatif

Les personnels de santé et d'action sociale

- ▶ Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale :
 - les médecins exercent dans le premier et le second degré
 - Les infirmiers n'interviennent que dans le second degré
- ▶ • Les assistants de service social
 - Ils exercent dans le premier et le second degré

Les acteurs du système éducatif

Autres personnels

- ▶ Les personnels d'inspection
 - Des IEN dans le premier degré
 - Des IA-IPR dans le second degré
- ▶ Les psychologues "éducation, développement et apprentissages" pour exercer à l'école et en Rased (1^{er} degré).
- ▶ Les psychologues "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" pour travailler en CIO, en collège ou en lycée (2nd degré).
- ▶ Les documentalistes (2nd degré)
- ▶ Des intervenants extérieurs sportifs, artistiques ou chargés de l'enseignement des langues (à l'initiative des communes le plus souvent quand ils interviennent)
- ▶ Des Atsem

Les acteurs du système éducatif

Les AESH

Quatre missions principales :

1. Des interventions dans la classe ou en dehors des temps d'enseignement (récréation)
2. Des participations aux sorties de classe occasionnelles ou régulières
3. L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou para-médicale particulière (sauf exception, ex : aspiration endotrachéale)
4. Une participation à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (ESS...)

Les acteurs du système éducatif

Les AESH

L'AESH est placé sous l'autorité du directeur d'école dans le premier degré ou du chef d'établissement dans le second degré.

Il intervient en appui du ou des enseignants qui scolarise(nt) l'élève handicapé.

Pour tout ce qui concerne notamment les interventions dans la classe et la participation à des sorties de classe occasionnelles ou régulières, les tâches confiées à l'AESH sont définies sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et en concertation avec lui.

Les acteurs du système éducatif

Les AESH

► L'entretien d'évaluation :

- Assurer un suivi et un accompagnement individualisés de l'AESH
- Analyser, à l'issue de chaque année scolaire, par un entretien d'évaluation, les besoins de formation de l'AESH et évaluer l'accompagnement.



Les acteurs du système éducatif

Les parents d'élèves

- ▶ Ils sont membres à part entière de la communauté éducative et exercent leurs prérogatives tant au niveau individuel (suivi de la scolarité de leurs enfants) que par leurs représentants élus dans les instances de concertation (conseil d'école, conseil d'administration).
- ▶ • Leur rôle et leur place à l'École sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.
- ▶ • Ils disposent notamment d'un droit à l'information.

Les acteurs du système éducatif

Les parents d'élèves

- ▶ Dans le premier degré, les représentants de parents d'élèves participent aux conseils d'école.
- ▶ Dans le second degré, ils participent aux conseils de classe et d'administration des EPLE (collèges, lycées)
- ▶ Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu.

Merci de votre attention !